



COMMUNIQUE

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME informe l'ensemble des populations, que l'exportation **du Riz, de l'Oignon, de la Pomme de terre, du Piment sec, du Piment frais, de l'Aubergine, du Gombo, de la Tomate fraîche, du Taro, du Manioc, du Maïs, des farines de Manioc et de Maïs, du Fonio, de l'igname, de la Patate douce et de l'Huile rouge alimentaire** est interdite pour une durée de **six (6) mois**, ce, conformément à **l'Arrêté A/2023/3279/MCIPME/CAB/SGG du 17 juillet 2023**.

A ce titre, les Administrateurs territoriaux, les Services Déconcentrés du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME aux postes frontaliers, la Direction Générale des Douanes et la Direction Centrale de la Police des Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent communiqué.

Tout contrevenant à cette mesure s'expose au paiement d'amendes qui est sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent en découler.

La Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME sait compter sur la bonne compréhension de la population et de tous les acteurs impliqués.

Conakry, le **17 JUL 2023**

Madame Louopou LAMAH